

Les organes de répression responsables des arrestations et des condamnations en France de 1940 à 1944

I Les organismes déjà existants en 1940

- la police et la gendarmerie, dont l'organisation est profondément remaniée par Pierre Pucheu, ministre de l'Intérieur du gouvernement de Vichy
- les Renseignements généraux (RG)
- les Brigades spéciales de la Préfecture de police de Paris, de création récente, dont les effectifs s'accroissent fortement à partir de l'été 1941, désormais dédoublées en BS1, pour la traque des "politiques", et en BS2 (créée en janvier 1942) pour la répression des "terroristes".

II Les organisations créées par le gouvernement de Vichy

- la Milice créée en 1943
- la Police aux questions juives (PQJ)
- le service de police anti-communiste (SPAC)
- les groupes mobiles de réserve (GMR) en activité dans la zone nord à partir de la fin 1942

III Les organismes de l'occupant allemand

Le commandement militaire allemand, (MBF, *Militärbefehlshaber in Frankreich*), met en place dès son installation en France un arsenal répressif (objectif : sécurité de ses troupes et maintien de l'ordre) :

- les forces armées : la *Wehrmacht*
- la police militaire : la *Feldgendarmerie*
- la police secrète de l'armée : GFP (*Geheime Feldpolizei*), chargée des enquêtes
- le service de renseignement de l'armée : l'*Abwehr*

Les services de la police politique sont aussi à l'oeuvre :

- la Sipo-SD¹, dépendant du RSHA², l'Office central de sécurité du Reich, à Berlin, comprend :
 - la Sipo qui regroupe la Gestapo³ (*Geheime Staatspolizei*) et la Kripo⁴ (*Kriminalpolizei*).
 - le SD, le service de sécurité du parti nazi.

Les Français utilisaient le terme de " Gestapo " pour désigner l'ensemble des services de police allemands.

En été 1942 Karl Oberg, chef suprême des SS et de la police en France, rencontre René Bousquet (secrétaire général de la police de Vichy) pour officialiser la collaboration entre services français et services allemands.

Les résistants arrêtés peuvent faire l'objet d'une condamnation par :

- un tribunal militaire allemand.
- une cour de justice française, notamment les juridictions d'exception créées par Vichy : Sections spéciales et tribunal d'État. Les condamnations à mort prononcées par les juridictions spéciales de l'État français sont sans recours et exécutoires immédiatement.

Les résistants arrêtés peuvent être aussi détenus sans jugement (internés administratifs ou otages).

1 Sipo-SD : *Sicherheitspolizei* et *Sicherheitsdienst*, police de sécurité (d'État) et services de sécurité (du parti nazi)

2 RSHA : *Reichssicherheitshauptamt*

3 *Geheime Staatspolizei* : police secrète d'Etat

4 *Kriminalpolizei* : police criminelle